

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2024

---

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE30

présenté par

Mme Pic, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« g) Le 11° est complété par les mots : « et en portant la capacité installée de stockage hydraulique des stations de transfert d'énergie par pompage de 5 gigawatts à 8 gigawatts d'ici à 2035. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à renforcer les objectifs de pilotabilité de la production électrique en ajoutant aux objectifs de capacités d'effacement déjà prévues, un objectif de 3 gigawatts supplémentaires de capacité de stockage hydraulique d'ici à 2035.

Les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) constituent un outil essentiel pour rendre notre réseau électrique plus agile et plus résilient à l'aune du développement des énergies renouvelables dont le productible variable implique une capacité de pilotage importante. En consommant alternativement de l'énergie pour pomper de l'eau vers une retenue en hauteur ou en produisant de l'énergie à partir de cette même retenue comme station hydroélectrique classique, la STEP permet d'absorber les périodes de surproduction propres aux énergies renouvelables et d'apporter une capacité de pointe en cas de consommation importante.

L'ensemble des scénarii de mix énergétique développés par RTE dans son rapport Futurs énergétiques 2050 intègrent comme hypothèse commune une capacité installée de STEP de 8 gigawatts contre 5 aujourd'hui.

Cet amendement vise donc à traduire cet objectif au sein de notre politique énergétique dès lors que quelque soit le mix énergétique retenu celui-ci devra être atteint.